

Portant à autoriser la circulation à contre sens des véhicules privés et de service des sapeurs pompier du Sud Goëlo

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU le code de la route, R. 412-49 et suivants,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU la demande du chef de centre des sapeurs pompier du Sud Goëlo, le lundi 04 décembre 2023

Considérant que pour permettre l'accès à la caserne des pompiers dans le temps le plus court des personnels appelés en intervention, en raison des travaux de voirie sur la commune de Saint-Quay-Portrieux, dans la rue des trois frères Salomon de la rue des Besaces au rond-point de la France Libre, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules (privés ou de service) des Sapeurs-Pompiers se rendant à la caserne suite à une demande d'intervention est autorisée dans les deux sens, rue Louais.

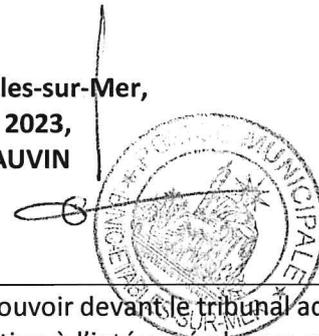
Lorsque les Sapeurs-Pompiers remonteront la rue Louais (en sens interdit pour les autres usagers), ils veilleront à circuler avec les feux de croisement et feux de détresse allumés, et à rouler à allure modérée (zone 30).

Article 2 : Les services techniques afficheront le présent arrêté sur les lieux des travaux. Ils mettront en place la signalisation temporaire réglementaire et veilleront à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Ils sont et demeurent responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 3 : Les services techniques, Les Polices Municipales de Saint Quay-Portrieux et de Binic-Etables-sur-Mer, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Polices Municipales,
Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 07 décembre 2023,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le